

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-3001

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 268, après la référence :

« L. 433-121, »,

insérer les mots :

« de la responsabilité élargie ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 268, supprimer les mots :

« , de la responsabilité élargie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.